



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-024
Voirie

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES 4 FILS AYMON

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté : A2024-075 de l'entreprise DAGAND du 5 mars 2025, qui intervient pour la restauration des tours du château des 4 fils Aymon,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir réaliser les travaux de restauration et de sécurisation du château des 4 fils Aymon , il convient d'interdire la circulation des personnes et des véhicules entre le numéro 3 et le numéro 5 de la rue des 4 fils Aymon, sur une période allant du 16 mars 2025 jusqu'au 4 avril 2025

ARTICLE 2 - L'entreprise Dagand installera des barrières type « herras » afin de protéger le site durant les travaux : entre le numéro 2 bis et le numéro 5 de la rue des 4 fils Aymon et au niveau du 3 rue des 4 fils Aymon. (Voir plan joint) Les barrières devront être sécurisées afin d'éviter tout passage.

ARTICLE 3- L'entreprise Dagand mettra en place la signalisation appropriée signalant l'interdiction

ARTICLE 4 - l'entreprise Dagand aura à sa charge l'électricité et l'eau.

ARTICLE 5 - le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise Dagand, sur les grilles de chantier et sera maintenu durant toute la durée des travaux

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGAND

Fait à Cubzac les Ponts, le 7 mars 2025

Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PRAT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.